

# L'exécutif veut mettre fin au logement social « à vie »

L'idée avancée par le gouvernement d'évincer de leur logement social les locataires devenus trop aisés a suscité, vendredi, une vague d'indignation à gauche et parmi les organisations du secteur.

● La polémique est née d'une déclaration du ministre délégué au Logement, Guillaume Kasbarian, dans une interview parue, jeudi, dans le journal Les Échos : « Il faut réinterroger la pertinence à continuer à occuper un logement social de ceux qui ont largement dépassé les plafonds de revenus », a-t-il suggéré. Le ministre a, notamment, fait référence à ceux qui, entre-temps, ont reçu un héritage, aux propriétaires d'une « résidence secondaire », ou à ceux dont le « patrimoine » a « évolué ». « Quand on a 5,2 millions de logements sociaux en France et 1,8 million de ménages qui candidatent légitimement pour y entrer, est-il normal qu'ils soient empêchés de le faire alors qu'il y a des gens au sein du parc social dont la situation a largement changé depuis qu'ils se sont vu attribuer leur logement ? », a-t-il encore interrogé. Selon Les Échos, Guillaume Kasbarian a affirmé que



Les organisations du secteur y voient une diversion face à une production de HLM qui patine. Photo Lionel Le Saux

plus de 8 % des locataires de HLM ne seraient plus éligibles à un logement social s'ils en demandaient un, aujourd'hui (lire ci-dessous).

## Effet « ghetto »

Cette « notion de logement à vie (...) n'a pas de réalité juridique », a taclé, dans un communiqué, l'Union sociale pour l'habitat, l'organisation représentative du secteur HLM, appelant à « ne pas céder à la démagogie ». « Le ministre a raison de reconnaître la réalité de la file d'attente des demandes de logements sociaux. Mais il a tort de considérer que c'est en insécurisant les locataires du parc social qu'on palliera les insuffisances de la politique du logement que nous constatons depuis 2017 », a déploré l'ancienne

ministre écologiste Emmanuelle Cosse, qui dirige désormais cet organisme.

« Faciliter l'expulsion des classes moyennes du logement social accusées d'être trop riches, c'est organiser la ghettoïsation de nos HLM », a jugé, pour sa part, le sénateur communiste de Paris, Ian Brossat. La proposition, a-t-il ajouté, dans un communiqué, « est d'une hypocrisie sans nom puisqu'elle laisse entendre que les locataires HLM seraient aujourd'hui inexpulsables ».

## Un « cynisme » dénoncé

Avec ces annonces, « en réalité, le gouvernement fait payer aux locataires du parc social son incapacité à produire du logement social », a encore dénoncé Ian Brossat.

Même son de cloche chez la Confédération nationale du logement, qui a regretté, sur le réseau X, le « cynisme » de la proposition. « Plutôt que produire du logement social, (Guillaume) Kasbarian préfère réduire le parc HLM et (...) opposer les classes populaires entre elles », a-t-elle dénoncé. Le gouvernement s'apprête à présenter un projet de loi visant à favoriser le logement des classes moyennes, qui doit être dévoilé en Conseil des ministres, en mai, avant un examen au Sénat prévu en juin. Le texte doit également donner plus de pouvoir aux maires dans l'attribution des logements sociaux ou dans la décision d'en vendre, a détaillé Guillaume Kasbarian, jeudi.

## Combien d'occupants dépassent les plafonds de revenus d'accès aux HLM ?

### Blandine Le Cain

● D'après le ministre délégué au Logement, Guillaume Kasbarian, cité par Les Échos, plus de 8 % des locataires de HLM seraient au-dessus des plafonds de revenus. Sur un total de 4,9 millions de logements proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cela représenterait un peu moins de 400 000 ménages. Ce chiffre, « je ne sais pas d'où il sort », a déclaré, sur France Info, Emmanuelle Cosse, la présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH), organisation représentative du secteur, également ancienne ministre du Logement.

### 5 % des occupants au-dessus du seuil de base

D'après une étude sur l'éligibilité au logement social, publiée en mars dernier, par l'Agence nationale de contrôle du logement social, 5 % des ménages locataires du parc social dépassent le plafond le plus élevé, sur la base de chiffres de 2019, soit



La proposition de Guillaume Kasbarian, ministre délégué au Logement, a fait des vagues. Photo Miguel Medina/AFP

un peu plus de 200 000 ménages. Tous sont-ils « hors-la-loi » car trop fortunés pour un logement social ? Non.

### Un dépassement autorisé

L'USH fait valoir que « cette notion

de "logement social à vie", si elle peut être efficace médiatiquement, n'a pas de réalité juridique ». Et de rappeler que, chaque année, une enquête annuelle sur les revenus est imposée par la loi. Un ménage au-dessus du plafond, dans la limite de 20 %, n'a pas l'obligation de quitter le logement mais doit payer un surloyer. Ce surloyer peut atteindre jusqu'à un tiers des revenus annuels.

### Moins de 2 % de surloyer

En 2022, les locataires de 83 000 logements étaient soumis à un tel paiement en France, d'après la dernière enquête annuelle sur le sujet disponible. Cela représente un peu plus de 3 % des logements couverts par cette enquête et un peu moins de 2 % du total des logements sociaux comptabilisés cette année-là.

Ce même document avançait également le chiffre de 8,1 % des locataires enquêtés qui dépassaient le plafond des ressources (sans que

cela soit interdit, donc), soit 215 500. Un chiffre sur lequel s'est probablement appuyé le ministre, mais qui, rapporté à l'ensemble des logements, rejoint les 5 % comptabilisés par l'USH. Une proportion qui représente entre 200 000 et 250 000 logements, pour près de 2,4 millions de demandes enregistrées fin 2022. En Bretagne, neuf demandes sur dix, enregistrées en janvier, concernaient des ménages dont les revenus sont sous le plafond de ressources.

Et au-delà ? La loi prévoit bien une obligation de quitter un logement social. Elle intervient lorsqu'un ménage dépasse de plus de moitié le plafond de revenus pendant au moins deux ans. L'USH indique au Figaro que 8 000 occupants de HLM quittent leur logement pour cette raison, chaque année. Des occupants en sont exemptés dans certaines situations, comme les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes d'un handicap ou vivant dans certains territoires spécifiques.

## En bref

### Double infanticide dans l'Essonne, le père en garde à vue

Après avoir tenté de se suicider au volant, jeudi vers 23 h 30, un père a reconnu, vendredi, avoir tué sa fille de trois ans et son fils de 20 mois, dont les corps ont été retrouvés dans un champ dans l'Essonne. Les victimes ont été découvertes à Forges-les-Bains, à une quarantaine de kilomètres au sud de Paris, et le père a été placé en garde à vue, a indiqué le parquet d'Évry. « La famille était originaire des Yvelines », a-t-il précisé. Le procureur n'a, dans l'immédiat, fourni aucun élément sur le contexte familial ou conjugal de l'affaire.

### Escroquerie à la TVA : des perquisitions dans l'ouest de la France



Photo d'illustration Xavier Dubois

La branche française du Parquet européen a annoncé, vendredi, avoir interpellé quatre personnes dans l'Hexagone, suspectées d'une fraude à la TVA s'élevant à 60 millions d'euros, après avoir procédé, mardi, à des perquisitions dans l'ouest de la France. Parmi les quatre personnes interpellées, une a été mise en examen, jeudi, des chefs, notamment, « d'escroqueries à la TVA, fraudes douanières et blanchiment, et placée sous contrôle judiciaire ». Les trois autres ont été relâchées, sans poursuites à ce stade. « Plus de 12,5 millions d'euros d'avares ont fait l'objet de saisies pénales sur des comptes bancaires et instruments financiers en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et des documents, données et supports de stockage numérique en France ont été appréhendés », a ajouté le ministère public européen. Son enquête « s'appuie sur un signalement de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) relatif aux transactions suspectes mises en œuvre par une société basée dans l'ouest de la France ».

### Des paquets de pâtes rappelés en France

Des paquets de macaronis cuisson rapide, de 500 g et produits par la marque Panzani, font l'objet d'un rappel en France, a annoncé, vendredi, le site gouvernemental d'alerte des produits dangereux Rappel Conso. Commercialisés depuis le 3 janvier 2024 jusqu'au 7 mars dans des magasins Auchan, Système U, Galec et Intermarché, ces paquets de pâtes pourraient contenir des corps étrangers « ressemblant à un morceau de plastique transparent ».